

Groupe de Travail sur les Pertes

Modèles et critères d'évaluation

30 juin 2009

Proposition initiale

● 3 paramètres

- 1 : qui est l'**acheteur** ?
 - Gestionnaires de réseaux
 - Producteurs ou Fournisseurs
- 2 : quel est l'**horizon temporel** de la définition des coûts ?
 - Long terme (coûts de référence ou obligation d'achats)
 - Court terme (basés sur le marché de l'électricité)
- 3 : quel est le **mode de rémunération** et le **rôle du régulateur** ?
 - Régulation incitative de type *Price cap*
 - *Pass through*

Proposition de Jan Keppler (2/2)

● Analyse en 2 temps

- 1 : quel **acheteur** à quel **horizon temporel** ?
 - Gestionnaires de réseaux / coûts long terme (modèle *GR/LT*)
 - Gestionnaires de réseaux / coûts court terme (modèle *GR/CT*)
 - Producteurs ou Fournisseurs / coûts long terme (modèle *PF/LT*)
 - Producteurs ou Fournisseurs / coûts court terme (modèle *PF/CT*)

- 2 : quel est le **mode de rémunération** et le **rôle du régulateur** ?
 - Quelle formule d'incitation est la plus adaptée compte tenu de la relation qu'elle établit entre la prévisibilité des coûts, les coûts annoncés et les coûts réalisés ?

Commentaires

- Les modèles devraient être étudiés dans différents contextes de TRV:
 - Structure TRV actuelle
 - Structure TRV modifiée

- Les GR peuvent-ils avoir un accès régulé transitoire à la base ?

- Quel impact aurait l'obligation de faire acheter la production à partir d'énergie renouvelable par les GRD sur leur politique d'achat des pertes ?

- Quelle forme pourrait prendre un contrat à LT?

- Tarification : quelle répartition entre composante de soutirage et timbre d'injection ?

Critères d'analyse

- Compatibilité avec le cadre juridique français et européen
 - Le cadre juridique français devrait-il être modifié ?
 - Euro-compatibilité ?
- Coût final/Stabilité du tarif
- Impact sur le marché de gros
 - Efficacité du marché (liquidité, fiabilité du signal de prix...)
 - Concurrence
- Impact sur le marché de détail
 - Concurrence
- Construction du marché européen
- Efficacité des incitations
 - À la maîtrise du coût des pertes
 - À la maîtrise du volume de pertes